

Dans le présent document, « RREO » désigne le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et « membres du conseil », les membres nommés au conseil d'administration du RREO.

## **MEMBRES**

Gene Lewis, président; John Murray, vice-président; Yves Durocher, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens; Horst Schweinbenz, Les enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario; Tracey Pecarski, Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens; Janet Bigham, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario; Paul Elliott, Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario; Michael Attwood, Art Siksna et Deb Tatters, gouvernement de l'Ontario.

## **1) POUVOIRS**

- a) Le Comité d'appel (le « Comité ») est un comité permanent du RREO créé dans le but d'entendre et de régler les appels, conformément à l'article 87 de l'Annexe 1 de la *Loi sur le régime de retraite des enseignants*.
- b) Le Comité est autorisé à embaucher, au besoin, des conseillers indépendants ou d'autres consultants afin de l'aider à s'acquitter de ses tâches, de même qu'à établir leurs honoraires et à les payer. Le président du Comité embauche les experts nécessaires, et les membres du conseil sont tenus informés du choix des experts et des conseils de ces derniers. Les membres du conseil se réservent le droit de demander des renseignements en plus de ceux qui figurent dans les rapports et les recommandations du Comité.

## **2) RESPONSABILITÉS**

- a) Entendre les appels des décisions du personnel du RREO relativement à l'admissibilité d'une personne à des prestations, ou au montant de celles-ci;
- b) Régler les appels, conformément aux dispositions du régime de retraite, y compris la *Loi sur le régime de retraite des enseignants*, l'Annexe 1 afférente à cette dernière et la convention de retraite, avec toutes leurs modifications successives;
- c) Informer l'appelant par écrit de la décision du Comité, avec un exposé des motifs;
- d) Informer les membres du conseil des décisions du Comité;
- e) Formuler des recommandations au conseil et s'acquitter de tâches diverses apparentées aux points ci-dessus, suivant les instructions du conseil;
- f) Établir les formalités et la marche à suivre relativement aux réunions du Comité et aux auditions d'appel; et

- g) Examiner le mandat du Comité tous les deux ans et présenter tout changement recommandé au Comité de gouvernance aux fins de recommandation au conseil.

### **3) PROCÉDURES**

#### 3.1) Composition

Le Comité doit être composé de dix membres, comme suit :

- a) Deux membres du conseil (idéalement, chacun d'eux doit avoir été nommé au conseil du RREO par un répondant différent);
- b) Cinq personnes désignées par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario; et
- c) Trois personnes désignées par le ministère de l'Éducation.

#### 3.2) Assemblées

- a) Le Comité présente au conseil le compte rendu de chaque réunion et toutes les recommandations qu'il a faites lors de ces réunions à la prochaine réunion ordinaire du conseil.
- b) Le Comité se réunit à huis clos à chaque réunion pour discuter de questions pertinentes.

### **4) DESCRIPTION DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'APPEL**

4.1) Le président du Comité doit faire preuve de leadership afin d'accroître l'efficacité du Comité :

- a) en s'assurant que les sphères de responsabilité du Comité et du personnel du RREO sont bien comprises et respectées par chacun;
- b) en favorisant l'indépendance d'opinion du Comité;
- c) en supervisant l'accomplissement des tâches qui incombent au Comité, notamment la communication de l'information au conseil;
- d) en s'assurant que le Comité reçoit toute l'information pertinente, y compris les présentations ou les rapports du conseiller juridique indépendant du Comité lors de ses réunions ordinaires; et
- e) en agissant à titre d'intermédiaire entre le Comité et le personnel du RREO afin de fixer les dates des réunions du Comité et des appels et d'établir l'ordre du jour des réunions du Comité.

4.2) Le vice-président du Comité d'appel doit assumer les responsabilités ci-dessous :

- a) aider le président du Comité d'appel à s'acquitter des tâches énumérées ci-dessus; et
- b) agir à titre de président du Comité d'appel si le président n'est pas en mesure de le faire.